



AS-Rens Inspection 24-11

Mesures de sécurité selon l'art. 6 al. 7 de la loi sur le renseignement

Résumé

Le SRC est tenu de veiller à la sécurité de ses collaborateurs, des données traitées ainsi que de ses installations. L'AS-Rens a vérifié pour certaines places de travail si le SRC respecte cette obligation et a pris les mesures de sécurité adéquates. Ces places de travail ont été créés sur la base d'un concept qui a permis de démontrer le besoin et d'analyser les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces d'un tel projet. Le projet poursuit trois objectifs : renforcer la coopération, l'agilité/l'attractivité du NDB et la gestion de la continuité opérationnelle (business continuity management, BCM). La mise en œuvre s'est déroulée étape par étape et s'est achevée en janvier 2025.

L'AS-Rens a participé à la formation interne et a visité les places de travail sur place. Sur la base des entretiens et de la documentation, elle a constaté que la sécurité des employés du NDB et des données traitées était une priorité lors de la mise en œuvre. Les objectifs fixés sont atteints (BCM) ou sont réalisables. Les moyens utilisés sont adéquats. Le SRC continuera à surveiller l'utilisation des postes de travail et améliorera si nécessaire les mesures de sécurité. Au moment opportun, il évaluera l'effet dans certains domaines. L'AS-Rens n'a émis aucune objection.

L'inspection ne figurait pas sur le plan des inspections 2024 de l'AS-Rens. L'urgence de sa mise en œuvre a découlé de la mise en service de ces places de travail.